



SOMMAIRE

Edito : L'université, plus qu'une crise, un enjeu majeur pour la société de demain,

B. Guinot et B. Schneider p.1-2

Dernière minute : Le rapport de la Miviludes p.2

Régions : Limousin, Lorraine p.3

Agenda p.3

Université - AEPU : Plus de 3 mois ! Universitaires en colère, universités en résistance. Un conflit sans précédent en France, *C. Leconte*, *B. Vivicorsi* p.4-8

Stage : Gratification des stages à partir de 2 mois ? La duperie s'accroît pour les psychologues p.9

Psychologue dans le judiciaire : Psychologue traitant, *C. Ballouard* p.9-10

Titre de psychothérapeute, *B. Guinot* p.10

L'ANAPS, *M. Nicolas* p.11

Adhésion, cotisations p.12

Revue de presse p.13

Formations FFPP : Retour sur les écrits professionnels du psychologue, *M.-J. Robineau*, communiquer à l'aide d'un diaporama, l'annonce des mauvaises nouvelles p.13-14

Colloques : Les Entretiens Francophones de la Psychologie, Aux sources de la violence de l'enfance à l'adolescence, Conférence de consensus, Advocacy, FNAPSY, AFPEN p.15-17

DERNIERE MINUTE : Modification « petite loi » p.18

FFPP

71 avenue Édouard Vaillant
92774 Boulogne Billancourt cedex
Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z
Inscription formateur n° 11 75 38 152 75
tél. 01 55 20 54 29 fax 01 43 47 20 75
Permanence mardi et jeudi après-midi
www.psychologues-psychologie.net
siege@ffpp.net

L'université : plus qu'une crise,

un enjeu majeur pour la société de demain.

Depuis plusieurs mois, l'université est entrée dans un processus de crise qui par sa nature, sa durée et ses conséquences potentielles est exceptionnel.

La détermination des parties concernées n'a de sens que recontextualisées : elle s'éclaire au regard des évolutions plus globales de l'université et des choix sociétaux qui les déterminent. La question de la validation de l'année en cours pour nombre d'étudiants rend ce conflit majeur encore plus aigu entre prix à payer pour l'université dans la durée et prix à payer pour les étudiants dans un avenir immédiat. L'engagement maximaliste de nombre d'étudiant prouve à l'envi le désarroi plus que profond des ces jeunes adultes auquel notre dispositif d'éducation et de formation n'a pas su répondre et qui se traite de façon caricaturale ces jours derniers par quelques dérisoires mesures ministérielles d'accompagnement social.

Ce mouvement a été initié à la conjonction de deux réformes spécifiques : le projet de décret visant le statut des enseignants-chercheurs (décret finalement adopté le 23 avril 2009 après quelques modifications qui changent peu de choses sur le fond) et le projet de masterisation des métiers de l'enseignement (dont l'application est simplement reportée). En première lecture, ces textes concernent pour le premier projet les enseignants-chercheurs et les étudiants, et pour le second, en ce qui concerne les psychologues (et futurs psychologues), le champ de la psychologie de l'éducation et plus particulièrement celui de la psychologie en milieu scolaire qui concerne des milliers de psychologues (cf. éditorial de *Fédérer* n°46). Ils concernent bien en fait tous les psychologues, comme citoyens évidemment, mais aussi comme praticiens engagés et responsables de la formation puisque contribuant à la délivrance du titre de psychologue.

Une erreur de lecture consisterait cependant à réduire ces questions au seul champ de la formation et de la recherche. Dans le présent numéro de *Fédérer*, Claire Leconte et Bruno Vivicorsi présentent une mise en perspective éclairante de la crise actuelle de l'université française, de la mise en question profonde de sa fonction de « service public », de son articulation au contexte européen et de ses liens avec des choix sociétaux. Ces choix touchent l'ensemble des secteurs où les psychologues exercent leurs missions. Le train des réformes des politiques publiques conduites par nos instances dirigeantes et le mode opératoire qui accompagne leur mise en place s'adjoint d'un maître mot, celui de la réduction : réduction des budgets, des moyens, des compétences, avec pour corollaire l'appauvrissement de la créativité et de l'innovation, de la négociation, et en ligne de fond une colère de moins en moins sourde (ou, dans un registre complémentaire, un désespoir palpable dont les psychologues es qualité peuvent témoigner de façon électorale dans leurs pratiques).

Nous souhaitons au sein de la FFPP faire de notre profession et de sa discipline l'expression d'une diversité créatrice au contraire d'un retranchement corporatiste. C'est en cela que nos réflexions et nos orientations ne peuvent méconnaître mais au contraire doivent se (re)centrer sur tous les projets en lien avec les réformes des politiques publiques (dont nous avons déjà eu l'occasion de traiter (cf. article de B. Guinot, *Fédérer* n°45). Nous devons y déployer encore plus de visibilité et lisibilité pour les psychologues. Nous l'avons fait et continuons à le faire (avec une vitalité et une audience qui s'affirment) à propos de l'ex-article 52 (devenu article 22 septies), des réformes de la santé ou encore de l'éducation. Plus que jamais nous pensons indispensable de développer des initiatives qui ont valeur

Suite p.2

de positionnement sur un terrain jusque-là trop souvent réservé aux guerres de territoire. L'union des psychologues sans mise au travail collectif reste un leurre. La mise en commun de notre capacité à travailler ensemble est un élément clef pour l'avenir. Les succès des *Colloques psychologie et psychopathologie de l'enfant*, l'intérêt et la curiosité pour la formule des *Entretiens de la psychologie*, l'initiative de la *Conférence de consensus sur l'examen psychologique et l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant*, sont des exemples marquants dont la réalisation repose sur la représentation de toute la communauté professionnelle au-delà des rangs de la FFPP, et quels que soient ses champs théoriques et ses champs d'exercice.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, il est difficile de savoir comment l'année universitaire en cours va se terminer dans plusieurs universités. Nous avons souligné plus haut le dilemme majeur qui se pose aux universitaires entre enjeux dans la durée pour l'université et le prix immédiat à payer pour les étudiants. Il ne relève pas de la FFPP de prendre position sur ce point direct qui relève de la responsabilité des acteurs de première ligne.

Notre responsabilité est engagée cependant sur plusieurs points :

- d'abord celle d'informer les psychologues du sens du mouvement en cours pour la profession et la discipline, d'où le texte de référence proposé et le présent éditorial,
- délivrant un titre relevant d'une formation de haut niveau à la recherche et par la recherche, veiller aux exigences qu'impliquent le respect d'une véritable recherche fondamentale et appliquée en psychologie et la diversification d'une formation dans les régions qui correspondent aux besoins des usagers sur l'ensemble du territoire,
- dans un contexte de fragilisation de la reconnaissance de nos diplômés, elle se doit de promouvoir, structurer, porter, imaginer tous les dispositifs qui peuvent contribuer à leur reconnaissance et leur valorisation : c'est *Europsy* et les conditions de sa délivrance en France, c'est un travail de collaboration plus étroit entre organisations rassemblant des universitaires, c'est la pleine reconnaissance de la place et la fonction formative des praticiens,
- par rapport à la situation immédiate de crise, la FFPP se doit de proposer tout moyen qui facilite pour les étudiants de psychologie la régulation de la situation dans la crise. Nous pensons en particulier aux procédures de candidature en master 2 lorsque les étudiants souhaitent poser candidature dans une université différente de celle où ils poursuivent leur Master 1. Un report de l'ouverture des procédures pourrait permettre de favoriser un processus de rééquilibrage pour les étudiants pénalisés par les situations locales les plus difficiles. A minima nous proposons une plateforme d'information nationale pour les universités et les responsables de formation qui l'acceptent (cf. p.4)
- les étudiants sont en situation difficile face à cet avenir incertain alors même que nos organisations se sont trouvées jusqu'ici en impasse pour répondre collectivement à des problèmes nouveaux (cf. gratification stages, p.9). Nous devons inventer des moyens de relations renouvelés avec eux, que nous mettrons en perspectives dans le cadre de la préparation des prochains *Entretiens de la psychologie*.

B. Guinot & B. Schneider

DERNIERE MINUTE

Rapport de la Miviludes

Psychothérapies et coachings alternatifs sont dans le collimateur

Le rapport 2008 de la Miviludes vient de sortir.

Document de transition entre deux présidences, celle du préfet Jean-Michel Roulet et du magistrat Georges Fenech, il reprend des descriptifs et des historiques utiles ainsi qu'un panorama européen nécessaire à la compréhension des enjeux actuels. G. Fenech annonce d'ailleurs l'organisation d'une journée internationale de réflexion en 2010.

Les psychologues ne peuvent qu'être concernés par la mise en cause des psychothérapies et "l'explosion de la bulle psy". En pointant des éléments forts, ce rapport remplit sa mission d'alerte, il n'apporte cependant pas des éléments d'analyse qui nécessitent des développements qui sont par définition à confier à d'autres acteurs sociaux.

Les psychologues sont en première ligne, les articles parus dans *Fédérer* sur la psychothérapie constituent une contribution essentielle allant dans ce sens. Une augmentation de l'offre et de la demande de soins ne va pas forcément de pair avec une augmentation des risques. Les psychothérapies qui n'ont aucun effet sont à distinguer des psychothérapies aux effets néfastes, elles-mêmes à distinguer des dérives sectaires.

Usagers, professionnels, administratifs et politiques peuvent compter sur la FFPP pour continuer à s'emparer de ces problématiques.

ERRATUM

Dans l'éditorial du n° 46/avril 2009 de *Fédérer*, nous avons écrit (1er §) qu'il devenait peut-être possible "*de poser sur des bases nouvelles la question des psychologues de l'Éducation nationale en entrouvrant le débat avec le Ministère sur le cursus de formation et le titre dérogatoire des psychologues scolaires*".

Il s'agit bien évidemment là d'une erreur. La formule déroge à l'usage le plus courant d'attribution du titre mais non à la loi, puisque l'usage du titre de psychologue a été accordé, par le décret du 22 mars 1990, à différentes cursus (français et étranger) dont :

- les diplômés étrangers reconnus équivalents aux diplômés mentionnés [...] après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté de ce ministre.
- le diplôme d'État de psychologie scolaire.
- le diplôme de psychologue du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers.
- le diplôme de psychologue délivré par l'école des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris.

B. Guinot et B. Schneider

L'activité des Régions

La coordination FFPP Lorraine organise une soirée à thème le **mercredi 27 mai à 20 h** sur

« **le passage à l'écrit dans le bilan psychologique : l'exemple d'un service judiciaire** ».

Christophe Defert, psychologue dans un service de protection de l'enfance et membre du bureau Lorraine, fera part de ses réflexions et de sa pratique du bilan psychologique sous mandat judiciaire et notamment du passage à l'écrit dans la mesure d'Investigation et Orientation Éducative.



Lors de cette intervention seront abordées non seulement les spécificités judiciaires dans cette étape primordiale d'écriture, mais aussi une façon de réfléchir et de rédiger le bilan réutilisable pour tous les psychologues.

Est-il nécessaire de rappeler qu'un écrit psychologique bien pensé, reposant notamment sur une prise en compte de ses éléments contextuels (juridique, déontologique, etc...), de ses enjeux (objectivité, compréhensibilité, etc...) et de ses lecteurs (professionnels, usagers, etc...), peut être aussi un moyen puissant de reconnaissance pour la profession ; autrement dit, de rendre visible et lisible les psychologues et la psychologie ?

lorraine@ffpp.net

La Coordination Régionale de Lorraine de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Animé par **Christophe DEFERT**, psychologue à l'Association d'Action Éducative à Verdun

Le passage à l'écrit dans le bilan psychologique

l'exemple d'un service judiciaire

mercredi 27 mai 2009 à 20 heures

Salle J06, bâtiment J, Campus Lettres & Sciences Humaines, Université Nancy 2

5 euros - Gratuit pour les Adhérents FFPP
Places limitées, réservations au 06.67.47.38.63 ou à lorraine@ffpp@gmail.com



A l'issue de l'AG du 24 mars dernier, un nouveau bureau s'est constitué :

Co-présidentes : Carole Grasset et Sylvie Dauriac
Trésorière : Sandrine Glouton
Secrétaire : Nathalie Passat
Membre : Dominique Henry"

limousin@ffpp.net

AGENDA

- **Inter organisationnelle : Réécriture du code**
20 mai à 10h30
- **Comité d'organisation des Entretiens**
29 mai de 10h30 à 16 h - Paris
- **Réunion inter organisationnelle (GIRÉDÉP)**
29 mai de 16h30 à 19h30 - Paris 12è
- **BF et BFE**
12 juin de 14h à 20h
- **CAF**
13 juin de 10h à 17h
- **Communiquer à l'aide d'un diaporama - formation**
25 septembre
- **L'annonce des mauvaises nouvelles - formation**
19 et 20 novembre



Ce mois-ci dans **Le Journal des psychologues** n° 267, Mai 2009

Psychologues au téléphone



Ce mois-ci dans **Sciences Humaines** n° 205, Juin 2009

Changer sa vie

Université en crise

Annoncé dans l'éditorial, on trouvera ci-dessous le texte de Claire Leconte et de Bruno Vivicorsi de mises en perspective de la crise universitaire.

Ce texte est présenté dans une version allégée pour *Fédérer* : le texte complet, accompagné d'un grand nombre de références et de liens, est disponible sur le **site de la FFPP** dans la rubrique **actualité**.

Nous évoquons dans l'éditorial la mise en place d'un dispositif d'information à destination des candidats à l'accès en master 2. Ce dispositif se présente de la façon suivante.

Dispositif d'accompagnement aux Candidatures en Master 2 de Psychologie

Chaque université, chaque master, par mention et spécialité dispose de son dispositif propre de sélection. On trouve une série d'indications à ce sujet à la fois sur les sites des universités et dans le *Panorama national des masters 2 en psychologie* (site de l'AEPU : http://www.aepu.org/rubrique.php?id_rubrique=35).

Dans le contexte spécifique de cette fin d'année, du fait des modifications des procédures d'évaluation et des adaptations possibles de calendriers de sélection, nous proposons aux responsables de diplômes d'utiliser le forum de la FFPP pour informer les étudiants des dispositions adoptées pour la mention ou la spécialité dont ils ont la charge.

<http://www.psychologues-psychologie.net/forum/>

Pour que les informations soient claires, merci de préciser :

- Le nom de la mention ou de la spécialité concernée
- Le nom du responsable
- Le dispositif initialement prévu (dates de dépôt de dossier, date de procédure)
- Les décisions en suspend ou nouvellement adoptées.

Merci de veiller à la mise à jour des informations déposées

Cette page « **Forum université responsable diplômés** » est strictement réservée au dépôt d'information par les responsables de master de façon à lui conserver suffisamment de lisibilité.

Une seconde page « **Forum université étudiants** » est destinée aux questions des étudiants adressées aux responsables de formation.

Plus de 3 mois !

**Universitaires en colère,
universités en résistance**

Un conflit sans précédent en France

Jamais, en France, un mouvement du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a duré si longtemps, et perdure malgré une constante désinformation du ministère concerné, désinformation largement diffusée dans de nombreux médias.

Au sein de 73 établissements, des actions de contestation des réformes imposées sans concertation se produisent tous les jours, dans différents lieux, sous différentes formes. Qui peut penser que l'objectif final est d'empêcher les étudiants de passer leurs examens ? Qui peut penser qu'être mobilisé(e) dans cette lutte de tout instant est un repos ou une occasion de faire avancer ses travaux personnels que certains d'entre nous s'attribueraient ? Certainement pas nous, et ceux qui cherchent à le laisser entendre expriment ici leur mépris du dialogue démocratique.

L'objectif de ce texte est de préciser les raisons d'un tel mouvement, qui n'a pas vocation à privilégier des intérêts corporatistes – mais bien à défendre un service public partout en danger – et à participer à un choix de société non référencé en permanence à des critères économiques et financiers.

La goutte d'eau qui a fait déborder le vase fut le projet du nouveau décret concernant le statut des enseignants chercheurs, présenté fin 2008. Ce nouveau décret, après quelques modifications « de décoration » adoptées lors d'un Comité technique paritaire des personnels de statut universitaire il y a quelques jours, texte re-modifié juste avant son vote (!), n'est qu'une des applications possibles de deux lois préalablement votées : la LRU (*Loi relative aux libertés et responsabilités des universités*, août 2007) et la LOLF (*Loi organique relative aux lois de finances*, août 2001) – notez bien que ces lois sont toujours votées en août... Ces lois proviennent par ailleurs de décisions prises au niveau international, c'est pourquoi il est nécessaire de revenir en arrière pour en reprendre l'évolution historique et saisir plus précisément les enjeux du conflit.

Quand la notion de compétence prend le pas sur celle du savoir : une logique préparée de longue date.

1994 - Janvier 1995 :

Les accords de l'OMC (*Organisation Mondiale du Commerce*) régissent les marchandises, les services et la propriété intellectuelle. Parmi ceux-ci, l'AGCS (*Accord général sur le commerce des services*) a pour objectif d'ouvrir aux transnationales les secteurs non commerciaux, comme l'éducation, la santé, l'environnement, la culture...

Les racines sont néanmoins plus anciennes : la *Table ronde des industriels européens* (ERT, *European Round Table of Industrialists*), créée en 1983, en interaction permanente avec la Commission européenne, parlait déjà de compétences au détriment de savoirs qui pourraient être partagés. Et dès 1991, l'université doit préparer, selon l'ERT, à l'employabilité, à la flexibilité et à la mobilité, puis en 1995 la formation tout au long de la vie (afin de faire face à la com-

pétitivité économique).

L'OCDE (*Organisation de coopération et de développement économiques*, regroupant l'ensemble des pays les plus riches du monde), autre « partenaire » de la CE, insistera en 1998 sur le fait que des prestataires de services éducatifs peuvent prendre la place des enseignants (offres possibles en dehors des systèmes éducatifs nationaux). L'OCDE travailla entre autre sur la meilleure façon de réformer un service public. Les courroies de transmission ont été les recteurs d'université (Charte de 1998) et l'Association européenne des universités (700 établissements et 46 pays).

25 mai 1998, Paris :

Déclaration de la Sorbonne, sur l'harmonisation de l'architecture du système européen d'enseignement supérieur, signée par la France, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

19 juin 1999, Bologne :

Déclaration commune des ministres européens de l'éducation, qui s'engagent à coordonner leurs politiques éducatives afin de créer d'ici 2010 l'EEES (*Espace européen de l'enseignement supérieur*), 29 signataires dont la France.

Les objectifs sont alors d'adopter un système de diplômes facilement lisibles et comparables, d'adopter un système qui se fonde essentiellement sur deux cursus (avant et après la licence), de promouvoir la mobilité des étudiants et des personnels (sans préjudice pour leurs droits statutaires), de promouvoir une coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité (critères et méthodologies comparables), et de promouvoir la dimension européenne dans l'enseignement supérieur, en respectant les systèmes éducatifs nationaux et l'autonomie des universités.

Une *harmonisation* de la formation peut se défendre. Mais dans un contexte néo-libéral, elle devient *globalisation* : suppression de réglementations au profit de la loi du marché : dans le domaine de la connaissance, le rationnel devient l'utile, et l'utile, en termes économiques, c'est le rentable.

Mars 2000, Lisbonne :

Pendant le Conseil européen, les chefs d'État ou de gouvernement ont lancé une *stratégie dite « de Lisbonne »* dans le but de faire de l'Union européenne l'économie la plus compétitive au monde et de parvenir au plein emploi avant 2010.

Cette stratégie repose alors sur deux piliers :

- un pilier économique : préparer la transition vers une économie compétitive, dynamique et fondée sur la connaissance,
- un pilier social : moderniser le modèle social européen ; les États membres sont appelés à investir dans l'éducation et la formation et faciliter le passage à l'économie de la connaissance.

Fortement déterminée par la nécessité d'améliorer la croissance et la compétitivité de l'UE, la Stratégie de Lisbonne insiste tout autant sur la nécessité « *d'entreprendre des réformes économiques et sociales dans le cadre d'une stratégie positive combinant compétitivité et cohésion sociale* ».

L'espace européen de la connaissance doit permettre aux entreprises de bâtir de nouveaux facteurs compétitifs,

aux consommateurs de profiter de nouveaux biens et services et aux travailleurs d'acquérir de nouvelles compétences. Pour être compétitive, l'Union doit impérativement être plus performante en termes de recherche et d'innovation, de technologie de l'information et de la communication, d'entrepreneuriat, de concurrence, d'éducation et de formation.

Adapter l'université aux besoins de la société, face au chômage, qui peut être contre ?

Mais il est nécessaire au préalable de s'entendre sur les questions suivantes :

- Quels sont les besoins de la société ?
- De quelle société parle-t-on ?

A travers la mise en place officielle de « l'économie et la société de la connaissance » (Lisbonne), il faut évidemment comprendre qu'un bien économique doit être rare, d'où une mise en place de nouveaux droits de propriété intellectuelle portant sur les champs de la connaissance elle-même et pas seulement sur des innovations. Pour qu'il y ait un capital de la connaissance, il faut régler le problème des droits de la propriété.

La connaissance, devenue un bien économique, peut dès lors être soumise à la loi économique (offre et demande, clientèle, concurrence, rationalité économique...).

L'AGCS stipule de relever le niveau de libéralisation des services (tous sauf ceux fournis dans le cadre de la fonction gouvernementale) pouvant être en concurrence avec d'autres prestataires. Par exemple, l'État fournit un service éducatif à des fins non lucratives, mais il n'est pas le seul, l'éducation entre donc dans le cadre de l'AGCS.

19 mai 2001, Prague (Bologne suite) :

32 signataires, l'idée que l'enseignement supérieur doit être tenu pour un bien public, relevant et continuant à relever de la responsabilité publique est réaffirmée.

Sont de plus soulignés les points suivants :

- se doter d'une stratégie en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie pour répondre aux défis que constituent la compétitivité économique ou l'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que pour améliorer la cohésion sociale, l'égalité des chances et la qualité de la vie ;
- créer un EEES cohérent et efficace, tout en restant diversifié et adaptable.

Résultat : précarité et sous-traitance se répandent dans la fonction publique.

Août 2001, France :

La *Loi organique relative aux lois de finances* (LOLF) permet un système d'organisation des services publics, où la rentabilité formelle à court terme et certains intérêts deviennent de fait les véritables moteurs au détriment d'une appréciation plus circonstanciée de l'intérêt général : les corps de fonctionnaires de l'État, gérés et évalués de manière « centralisée », deviennent anachroniques (les chefs de service devant pouvoir recruter et choisir les agents, les affecter, évaluer, récompenser, sanctionner...). Dans un tel mode de fonctionnement, la précarité et la sous-traitance ne peuvent que se répandre dans les services publics.

La LOLF permet un « management » du secteur public. Un bien public n'est pas forcément fourni par un service

public ; le bien public n'est plus défini comme un bien qui serait à l'extérieur d'une logique marchande, mais peut être délégué à des partenaires privés. Nous assistons à une soumission du secteur public à la logique managériale du privé.

**Accélération du processus de Bologne :
autonomie des universités, définition des responsabilités,
« évaluation » devient le maître mot.**

19 septembre 2003, Berlin (Bologne suite) :

40 signataires. Le processus de Bologne est accéléré et étendu au cycle doctoral (ce qui conduira à l'application de la réforme LMD – Licence, Master, Doctorat en France).

Il est alors précisé que, d'ici 2005, les systèmes nationaux de garantie de la qualité doivent inclure une définition des responsabilités des organismes et institutions concernés, une évaluation des programmes ou des établissements.

Par ailleurs, conscients de la contribution que des établissements forts peuvent apporter au développement économique et social, les Ministres reconnaissent qu'il est nécessaire que les établissements aient le pouvoir de prendre des décisions sur leur organisation et leur administration internes.

Les Ministres demandent aux établissements de s'assurer que les réformes seront complètement intégrées aux fonctions et procédures essentielles qui leur sont propres.

Enfin, les Ministres demandent aux établissements d'enseignement supérieur d'accroître le rôle et l'utilité de la recherche dans l'évolution technologique, sociale et culturelle et en réponse aux besoins de la société, et de stimuler le développement de l'excellence – reconnaissance des établissements qui doivent être soutenus, y compris financièrement, et aidés par des décisions appropriées de la part des gouvernements nationaux et des organismes européens.

19-20 mai 2005, Bergen (Bologne suite) :

45 signataires, adoption d'un cadre de référence des qualifications et des grandes lignes d'orientation pour garantir la qualité de l'enseignement supérieur.

Les organisations représentant les partenaires sociaux et économiques sont les bienvenues. Le dialogue impliquant les Gouvernements, les établissements et les partenaires sociaux, doit s'intensifier pour accroître l'employabilité des diplômés titulaires de qualifications au niveau licence, y compris avec l'accès à des postes appropriés au sein du service public.

Est soulignée l'importance de veiller à la complémentarité entre le cadre global de l'EEES et le cadre plus large envisagé pour l'éducation et la formation tout au long de la vie englobant l'enseignement général ainsi que l'enseignement et la formation professionnelle.

Puisque 36 pays sur 45 ont désormais ratifié la *Convention de Lisbonne sur la Reconnaissance* (portant entre autres sur la reconnaissance des qualifications non traditionnelles), il est demandé aux autres de la ratifier sans tarder.

Il est déclaré nécessaire que les qualifications au niveau doctoral soient dans le droit fil du cadre global de qualifications de l'EEES qui utilise l'approche fondée sur les résultats. On y parle un peu plus de la validation des acquis, et d'aides financières (bourses et prêts) accordées aux étudiants. Par ailleurs, l'enseignement supérieur se situant au carrefour de la recherche, de l'enseignement et de l'innovation, il constitue aussi la clé pour la compétitivité de l'Eu-

rope : pour 2010, les Ministres s'engagent donc à assurer que les établissements d'enseignement supérieur jouissent de l'autonomie nécessaire pour mettre en oeuvre les réformes convenues.

La concurrence s'organise ou l'université déconstruite.

18 Avril 2006, France :

La *Loi de programme pour la Recherche* est la traduction législative du « *Pacte pour la recherche* ». Elle répond à 6 objectifs essentiels : renforcer les capacités d'orientation stratégique ; bâtir un système d'évaluations unifié, cohérent et transparent ; rassembler les énergies et faciliter les coopérations entre les différents acteurs de la recherche ; offrir des carrières scientifiques attractives et évolutives ; intensifier la dynamique d'innovation et rapprocher davantage la recherche publique et la recherche privée ; renforcer

Les étudiants en sciences-humaines
n'ont pas eu de cours depuis Noël...



l'intégration du système français de recherche dans l'espace européen de la recherche. Dit autrement, ce « pacte » vise à organiser la concurrence entre établissements, en déstructurant de façon méthodique l'enseignement supérieur et la recherche

**Universités et entreprises privées sont dans
le même bateau : des organismes publics
Veillent, contrôlent et évaluent.**

1er Janvier 2007, France :

L'*Agence nationale de la recherche* (ANR) est créée. Établissement public à caractère administratif, c'est une agence de financement de projets de recherche. Son objectif est d'accroître le nombre de projets de recherche, venant de toute la communauté scientifique, financés après mise en concurrence et évaluation par les pairs.

L'ANR s'adresse à la fois aux établissements publics de recherche et aux entreprises avec une double mission : produire de nouvelles connaissances et favoriser les interactions entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprise en développant les partenariats.

La sélection des projets retenus dans le cadre d'appels

à projets (AAP) est effectuée sur des critères de qualité pour l'aspect scientifique auxquels s'ajoute la pertinence économique pour les entreprises.

21 Mars 2007, France :

L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) est installée par le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche. L'AERES est organisée en 3 sections pour assurer la production des évaluations : la section des établissements, qui est en charge des évaluations des établissements ; la section des unités de recherche, qui est en charge des évaluations des unités de recherche ; la section des formations et diplômes, qui est en charge des évaluations des formations et diplômes (licences, masters, écoles doctorales...).

Une vision ambitieuse pour une formation centrée d'avantage sur l'étudiant

17-18 mai 2007, Londres (Bologne suite) :

L'EEES se construit, fondé sur l'autonomie des établissements, la liberté universitaire, l'égalité des chances et les principes démocratiques, pour faciliter la mobilité, développer l'insertion professionnelle et renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'Europe.

Les systèmes d'enseignement supérieur devront s'adapter sans cesse aux évolutions du monde, et l'EEES doit rester compétitif et réellement répondre aux défis de la mondialisation.

L'enseignement supérieur doit évoluer vers un enseignement centré sur l'étudiant, loin d'une offre conçue par le seul enseignant. Est mieux précisée la référence aux qualifications (diplômes, titres et certificats) et aux accréditations de la qualité.

Dans la perspective du développement d'une formation davantage centrée sur l'étudiant et fondée sur les résultats, le prochain exercice devrait aussi concerner, selon une approche intégrée, les cadres des qualifications nationaux, les résultats de formation et les crédits, l'éducation et la formation tout au long de la vie, et la validation des acquis. Les Ministres s'engagent à profiter de 2010 pour remettre les systèmes d'enseignement supérieur sur une voie qui aille au-delà des questions immédiates et les rende à même de répondre aux défis du futur.

Été 2007, France :

Au lendemain de l'élection de Nicolas Sarkozy, la *Révision générale des politiques publiques* (RGPP), est une réforme de l'État sans précédent pour conduire des réformes essentielles pour les citoyens, les fonctionnaires et les finances publiques.

Hélas ce qui aurait pu être conduit comme une véritable réforme des institutions publiques n'a comme seul objectif que de tendre à réduire les services publics à leur plus simple expression, en insistant particulièrement sur la « culture du résultat ».

Pour un système managérial dans l'université, les présidents deviennent des patrons

Août 2007, France :

La *Loi relative aux libertés et responsabilités des universités* (LRU) permet de transformer un président d'université médiateur en un président « actif », et à cette fin la loi lui confère de nouveaux pouvoirs et de nouvelles responsabi-

tés, qui concourent à libérer l'action du président et du conseil d'administration (CA) de toute entrave exécutive.

Concernant le CA, on passe de 60 à 20-30 membres avec un mode électoral pour les enseignants-chercheurs propre à privilégier la mise en place d'une équipe présidentielle, et la représentation des personnalités extérieures (directement nommées par le nouveau président et approuvées par les membres élus du nouveau CA) sera plus importante (et comportera obligatoirement au moins un chef d'entreprise, au moins un autre acteur du monde économique et social et deux ou trois représentants des collectivités territoriales, dont un du conseil régional).

La totalité de la politique de recherche et de formation relève du seul CA.

Enfin, le CA définit les principes généraux de répartition des obligations de service des personnels enseignants et de recherche entre les activités d'enseignement, de recherche et les autres missions qui peuvent être confiées à ces personnels, et les seuls membres élus (et bientôt accompagnés des membres nommés, proposition déposée par l'ancien rapporteur de la loi LRU B, apparu le 5 mai 2009) du CA éliront le président de l'université, à la majorité absolue.

Concernant le président d'université, il dispose d'un droit de veto personnel – motivé il est vrai – sur toute affectation de personnel ; il est en outre personnellement responsable de l'attribution des primes aux personnels ; il peut recruter, en CDD comme en CDI, des agents contractuels sur des postes d'enseignement, de recherche, techniques ou administratifs.

11 juin 2008, France :

Préconisation par le Sénat d'un « *Système de répartition des moyens à la performance et à l'activité* » (SYMPA). Le financement de l'État sera calculé sur la base du nombre d'étudiants et du nombre de publications des enseignants chercheurs. Par ailleurs, il est suggéré de faire passer la part du financement contractualisé en recherche de 20% à 50%.

Ce système remplace le système des normes de SAN-REMO (*Système d'analyse et de répartition des moyens*) : avec cet ancien système, nous étions généralement sous dotés ; avec le nouveau, nous serons dans la norme (or, il manque 17000 postes d'enseignants chercheurs si nous refusons les heures complémentaires).

Des enseignants à deux vitesses

7 octobre 2008, France :

Création d'un *Contrat doctoral unique*, qui affirme clairement qu'une partie des doctorants contractuels se verront contraints d'effectuer des tâches administratives ou des charges d'enseignement alors que d'autres en seront dispensés, recrutés par le président d'université, pour 1 an renouvelable deux ou trois fois.

Comme l'indique Valérie Pécresse elle-même, il n'y a pas suffisamment de doctorants dans les recherches industrielles.

23 avril 2009 :

Le nouveau décret sur le statut des enseignants chercheurs est adopté, après plus de 3 mois de mobilisation, qui rend possible une application de la LRU sur le personnel enseignant (modulation des services), après la déconcentration déjà appliquée sur une partie du personnel administratif.

Un nouveau paysage pour demain avec dans le désordre : compétitivité, réussite, accréditation, sélection, précarité paupérisation, excellence, restriction, finance.

Pour le dire autrement : un président d'université devient un chef d'entreprise. La LRU, loi « d'autonomie » des universités, porte surtout sur l'autonomie financière de l'université, ce qui entraîne une gestion de l'université comparable à celle d'une entreprise.

Pour être pleinement compétitives, les universités devront choisir leur matière première, sélectionner ses étudiants, (pour information, le prix moyen d'une année dans une université publique américaine est de 12000 dollars, 30000 dans une université privée, 50000 dans les plus prestigieuses – et ce sont les prix des établissements publics qui augmentent le plus vite depuis 10 ans ; savez-vous qu'est actuellement proposée la mise en place d'une carte d'étudiants gérée par les banques ?), et décider quelles sont les formations les plus attractives et les recherches les plus productives.

Tous les moyens sont mis en place : L'ANR et l'AERES s'inscrivent dans une sélection de projets de recherche et de formation qui oriente la recherche (et la formation au niveau Master, puisque les masters doivent y être adossés) et permet une « recherche sur projet » contractualisée.

La mise en place par l'AERES d'une liste de revue « accréditée » pour avancer dans sa carrière d'enseignants-chercheurs ne peut que contribuer à cette orientation.

L'orientation active effectuée dès le lycée, sur des bases plus que discutables, et ouvrant déjà un « marché » plein d'avenir en termes de prestations qui vous aideront à bien vous orienter.

Le plan *Réussite en licence* poursuit le processus d'orientation active, en permettant d'appliquer d'une part une modulation des services, d'autre part d'augmenter les personnels contractuels à l'université.

L'OCDE notifie à la France, en mars 2009, qu'elle doit : élargir l'autonomie des universités en particulier pour la gestion budgétaire, le recrutement et la rémunération du personnel, et mettre de nouvelles mesures en place pour favoriser le financement privé des universités, en ayant notamment recours aux droits de scolarité.

Au niveau européen, avec la mise en place d'un *Espace Européen de la Recherche* (EER), les politiques territoriales calculeront les différentiels de performance pour localiser les zones attractives et y concentrer les aides étatiques (avec la mise en place, en France, de pôles d'excellence sous la forme de PRÉS - *Pôle de recherche et d'enseignement supérieur* et un démantèlement des organismes de recherche comme le CNRS, l'INSERM, l'INRA, l'IRD, le CEMAGREF et l'INED).

La recherche fondamentale ne peut pas rester fondamentale si elle est financée à partir de critères de rentabilité.

La recherche dite « appliquée » perd tout son sens dès lors qu'elle est en grande partie pilotée par des appels à projets lancés par les Pôles de compétitivité créés dans les régions.

Et la recherche est imbriquée dans la formation universitaire. L'université perd toute liberté sur ces questions, car elle devra s'adapter aux règles du marché et de la concurrence, d'autant plus que la loi LRU permet au président une « autonomie » managériale pour la rendre compétitive.

Les universitaires français ne sont pas un cas isolé dans l'Europe.

La gouvernance étant basée sur des principes transnationaux, la France n'est pas seule à réagir à cette mondialisation de la connaissance, et ces principes portant entre autres sur les services publics et la fonction publique, des convergences existent entre plusieurs luttes en France :

- Éducation (de la maternelle à l'université) ;
- Masterisation de la formation d'enseignants avec un grave danger pour la formation des psychologues scolaires ;
- Réforme des lycées (abandonnée d'un côté pour l'instant, mais testée par ailleurs dans 5% des établissements) ;
- La santé, avec la *Loi Hôpital santé patient territoire* ;
- La justice etc..

La gouvernance étant la même, nous assistons aux mêmes effets : pouvoir décisionnel centralisé, précarisation des personnels, mise en concurrence des établissements et des personnels, budgétisation basée sur les performances, disparition progressive de critères d'évaluation liés aux missions de service public, mise en péril de la laïcité et de l'égalité des chances dans l'éducation et la formation, externalisation accélérée des services, primes au mérite, etc.).

Les réactions de la communauté universitaire (manifestations, grèves - dont une de la faim -, désobéissances, démissions administratives, refus de présider les jurys de bac, opération escargot électronique, ronde des obstinées – de plus de 1000 heures !, une marche obstinée tout secteur du 21 au 24 mai 2009, journées nationales des 13, 14, 26 mai 2009, 13 juin 2009, etc.) ont commencé il y a plus de 3 mois (après d'autres mouvements successifs ; jamais aussi nombreux à l'université et jamais un tel mouvement n'avait été lancé à l'initiative des enseignants-chercheurs, pas même en 1968), et nous n'avons eu en retour que des fins de non recevoir, des provocations (comme le discours de N. Sarkozy sur la recherche, le 22 janvier 2009), des explications de texte (car nous en avons besoin), du mépris, des mensonges, et maintenant arrivent les menaces et même des sanctions.

Cette mobilisation qui ne capitule pas ne peut être confondue avec une soi-disant irresponsabilité de notre part face à nos étudiants.

Comme le souligne Geneviève Azam, dans le contexte actuel (l'effondrement de l'idéologie néo-libérale), nous avons deux solutions : poursuivre (option confortable s'il en est), stratégie catastrophique avec des conséquences sociales graves ; ou lutter pour que ça change.

C. Leconte,

Présidente de l'AEPFU, association membre de la FFPP

B. Vivicorsi,

Membre du Bureau Fédéral Élargi de la FFPP

Dessin proposé par les ateliers perplexes:

<http://perplexes.org>

Nous illustrons, nous écrivons, contactez-nous : xda@altern.org

Gratification des stages à partir de 2 mois ?

La duperie s'accroît pour les psychologues.

Le décret sur les stages du 31 janvier 2008 impose une gratification minimale équivalant à 31,1 % du Smic brut pour les stages de plus de trois mois consécutifs

Cette durée devrait être ramenée à deux mois, conformément à ce qu'avait souhaité le « Stapro » (Comité des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires) : « Le gouvernement proposera rapidement au Parlement de faire évoluer la législation des stages pour ouvrir droit à une gratification dès la fin du deuxième mois de stage », au lieu du troisième actuellement, annonce l'Élysée, vendredi 24 avril 2009, à l'occasion de la présentation par le président de la République de son plan pour l'emploi des jeunes. Cette mesure « sera appliquée sans délai dans la fonction publique ».

Par ailleurs, pour éviter que les stages ne restent « un sas que beaucoup de diplômés ne parviennent pas à franchir », le chef de l'État annonce le versement d'une prime de 3 000 euros aux entreprises qui embauchent un stagiaire en CDI. « Cette aide sera ouverte si le jeune était en stage avant le 24 avril (*modifié ensuite au 1^{er} mai*) 2009 et si l'embauche est réalisée avant la fin septembre 2009. L'aide sera versée en deux fois : 1 500 euros au moment de l'embauche et 1 500 euros au bout de six mois. » Selon l'Élysée, 50 000 jeunes devraient être concernés par cette aide, dont le coût est estimé à 150 millions d'euros. Ce montant, comme l'ensemble des sommes destinées à financer le plan pour l'emploi des jeunes, sera prélevé sur le Fonds d'investissement social cofinancé par l'État et les partenaires sociaux. L'évolution des règles de gratification des stages en entreprise devra conduire à l'adoption d'une disposition législative. Le décret permettant le versement de l'aide à l'embauche des stagiaires sera publié avant la fin du mois de mai.

Dans la fonction publique, tout stage de plus de deux mois sera rémunéré par une gratification d'au moins 30 % du Smic. C'est ce qu'ont annoncé, lundi 27 avril 2009, Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Eric Woerth, ministre du Budget et de la Fonction publique, André Santini, secrétaire d'État chargé de la Fonction publique et Martin Hirsch, haut commissaire à la Jeunesse en détaillant les mesures sur les stages annoncées par Nicolas Sarkozy vendredi 24 avril 2009 devant le comité Stapro. Les administrations auront la possibilité de rémunérer au-delà de ce montant, lorsqu'elles considèrent que le niveau de qualification et la nature des activités le justifient. « Elles pourront alors verser une rémunération supérieure, y compris au-delà du Smic », précise Eric Woerth dans un communiqué. « Pour les stages de moins de deux mois, l'étudiant bénéficiera, contrairement à aujourd'hui, au moins d'un défraiement et de facilités telles que l'accès aux restaurants administratifs. » Une circulaire aux différentes administrations sera préparée pour préciser ces annonces.

« C'est une avancée en forme de reculade », affirme le collectif Génération Précaire, en pointant que le 27 mai 2008, le

gouvernement avait « promis » que les stages dans la fonction publique « consistant en la réalisation d'une tâche clairement identifiée, ou au cours desquels l'intéressé est investi de véritables responsabilités » seraient rémunérés sur la base du Smic. Génération Précaire propose la mise en place d'un système qui permette « d'assurer une progression de la rémunération en fonction de la durée du stage et des qualifications », de remplacer les stages de fin d'études « par de l'apprentissage ». Le collectif souhaite aussi que les entreprises respectent un « délai de carence » entre deux stagiaires, et que le gouvernement décide de l'interdiction des stages hors cursus.

Sources : A partir des dépêches de l'AEF n°113036 (24 avril 2009) n°113147 (27 avril 2009), n°113169 (28 avril 2009).

Psychologue
dans le judiciaire

Le psychologue traitant

La sortie de l'article 6 de la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 dernier mettait en valeur les psychologues dans le champ judiciaire en poursuivant l'évolution des modalités du suivi socio-judiciaire après les textes des lois des 17 juin 1998, 12 décembre 2005, 5 mars et 10 août 2007. L'injonction de soins et ses évolutions connaissent aujourd'hui un nouvel écho avec l'obligation d'une certaine d'heures de formation des médecins coordonnateurs par l'arrêté du 24 mars 2009. Depuis plus d'un an, le médecin coordonnateur du dispositif de suivi socio-judiciaire avec injonction de soin prévue par l'article 131-36-4 du Code pénal, peut choisir soit un médecin traitant, soit un psychologue traitant, soit les deux, si la personnalité du condamné le justifie. Le psychologue doit avoir exercé pendant au moins cinq ans au préalable. Que de rumeurs cette année pour prédire un texte contradictoire sonnait l'hallali de cette nouvelle disposition.

Rappelons brièvement qu'une peine de suivi socio-judiciaire, qui peut comprendre une injonction de soins, après expertise, apparaît avec la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des atteintes sexuelles. Dans ce contexte, la mission du médecin coordonnateur de la loi Guigou est d'inviter le condamné à choisir un médecin ou/et un psychologue traitant, à conseiller ce dernier et lui fournir toutes les informations utiles ainsi que de transmettre au juge d'application des peines les éléments nécessaires au contrôle de l'injonction de soins. Il a un rôle d'évaluateur externe, il réalise un bilan annuel à partir des informations de son suivi. L'injonction de soin ne doit pas amener à confondre l'absence de demande et le refus de soins, ce dernier étant rédhibitoire. Elle instaure la dimension judiciaire comme tiers obligé et nécessaire ainsi qu'un dispositif particulier avec la prévisibilité d'un terme et deux incidences majeures sur le cadre : l'obligation de venir et la délivrance régulière d'un certificat de présence. Nous renvoyons à un article précédent d'avril 2008 (*Fédérer* n°36) sur deux questionnements qui peuvent faire débat, le secret et la contrainte.

C'est bien le pédophile qui est visé par l'injonction de soins, c'est lui qui cristallise toute la hantise de la récidive, l'incestueux étant beaucoup moins concerné par ce risque. On observe néanmoins que d'autres auteurs sont susceptibles d'être acteurs de cette démarche comme dans les violences conjugales par exemple. Le nombre de séances est moindre, mais l'accroche demeure viable. Ne rêvons pas, la plupart viennent chercher leur attestation de présence, mais à l'absence de demande du départ et à la massivité des défenses présentées, de la honte au déni, peut se substituer l'amorce d'un travail de liaison voire d'un travail. Certes, des capacités de mentalisation peuvent faire défaut, une pseudo-débilité peut masquer une vraie immaturité, mais une crainte d'abandon peut surgir, une méconnaissance se lever. La récidive est tellement présentée comme inéluctable qu'ils arrivent volontiers avec cette idée. Un détour par des séances en groupe est particulièrement bénéfique à ces personnes tellement concernés par les courts circuits de la pensée et de la séduction. Cette situation où ils ne sont pas obligés de parler tout de suite, où ils profitent de l'élaboration du groupe, où ils sont susceptibles de repérer chez d'autres ce qu'ils ne voient pas chez eux, est du meilleur effet. Cette clinique sur ordonnance judiciaire doit s'acquitter des doutes qui pèsent sur elle, le psychologue y veille.

C. Ballouard

- La mobilisation et l'attention exemplaires que nous portons depuis le début à ce dossier ont porté leurs fruits puisqu'un haut niveau en psychopathologie clinique (dont celui des psychologues) est retenu pour le titre de psychothérapeute et l'exercice de la psychothérapie.
- Le choix sans cesse réaffirmé du regroupement des principales organisations de psychologues FFPP, SFP et SNP avec des succès divers, a grandement contribué à cette reconnaissance.
- Concernant le passage devant la commission des affaires sociales de l'article 22 septies, la FFPP et la SFP ont soigneusement préparé leurs arguments avec le Ministère de la Santé et le Sénat. Le SNP n'a pas souhaité s'associer à cette démarche.
- Il n'est pas exclu d'assister lors de la séance plénière à de nouveaux dépôts d'amendement de la part des « nini ».
- Le Sénat devrait toutefois adopter dans sa séance plénière le texte qui a été adopté par la commission sociale du sénat. Mais rien n'est joué.

Le prochain numéro de *Fédérer* sera sans doute en mesure de développer et d'analyser plus précisément les conséquences de cet article 22 septies.

Quelques liens pour plus d'informations sur les travaux du Sénat

Examen des articles par la commission des affaires sociales.
<http://www.senat.fr/rap/108-380-1/108-380-126.html#toc364>:

Liste des amendements déposés puis retirés (?) à propos de cet article 22 septies, 11 en tout dont 8 par Monsieur Jean-Pierre Sueur.

<http://www.senat.fr/leg/pj108-hpst.html>

L'article 22 septies adopté par la Commission des affaires sociales

<http://www.senat.fr/rap/108-380-1/108-380-126.html#toc355>

B. Guinot



Titre de psychothérapeute

L'article 52 et ses projets de décrets n'ont jamais pu passer la barrière en Conseil d'État du fait de l'incohérence rédactionnelle de l'article. Le gouvernement a saisi l'occasion de l'examen par l'Assemblée Nationale du projet de loi « hôpital santé patient territoire » pour faire une nouvelle proposition de réécriture d'article.

Nous avons commenté, il y a deux mois, les nouvelles tendances de l'article (*Fédérer* n°45, p.4) :

http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_remository&Itemid=161&func=startdown&id=45

Ce que nous retenons, pour le moment, de l'adoption par la commission des affaires sociales du Sénat de l'article 22 septies :

- La commission a adopté le texte de l'article voté à l'unanimité par l'Assemblée Nationale sous réserve d'une modification (voir sur le site de la FFPP rubrique communiqué et appel et le lien ci-dessous).
- Le niveau master clairement identifié psychologie est retenu. Reste maintenant à rédiger l'arrêté (cahier des charges qui fixe les modalités de la formation, les dispenses, évoque la clause du grand-père, la composition des commissions régionales, etc.)
- La qualité de la prise en charge, la protection d'un public fragile, ont enfin été entendues et prises en compte.

NEWS !

Le site internet de la FFPP se rafraîchit pour le printemps !

Encore plus complet, plus facile d'accès. Retrouvez toutes les informations de la Fédération, toute l'actualité de la psychologie sur www.psychologues-psychologie.net

Laissez-vous guider...

Depuis l'été 2004, l'ANaPS, l'association nationale des psychologues du sport a été créée à partir de deux organisations qui se sont regroupées pour donner une voix plus importante aux psychologues exerçant dans le milieu du sport. Cette association nationale a pour but de rassembler les psychologues œuvrant dans les différents champs du sport, des activités physiques et des pratiques corporelles, de promouvoir la profession de psychologue du sport, et de défendre le titre de psychologue. Afin de mieux réaliser ces objectifs et de favoriser les échanges entre professionnels, l'ANaPS s'est affiliée à la FFPP, la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, qui se propose la difficile tâche de rassembler et de coordonner l'ensemble des psychologues.

La reconnaissance du rôle prépondérant de la dimension psychique dans les activités physiques et sportives par les différents protagonistes sportifs, des dirigeants aux pratiquants en passant par les entraîneurs et les éducateurs, a révélé de nouveaux champs d'intervention pour le psychologue. Optimisation de la performance, santé, handicap, ou insertion, ces champs posent la question d'un nouvel exercice professionnel pour les psychologues.

Depuis maintenant quelques années, les demandes de prise en charge émergent, mais le statut et la fonction du psychologue dans le milieu du sport reste à déterminer. Participer à sa construction identitaire et donner du sens à son existence professionnelle en proposant des spécialistes qualifiés garants d'une certaine déontologie, telle est l'ambitieuse mission de notre association.

Le développement de cette organisation a été progressif, balbutiant parfois, mais nous sommes toujours restés déterminés. Les premiers entretiens de l'ANaPS ont été l'occasion de nous rassembler et de manifester notre volonté d'avancer vers nos objectifs. Cet ouvrage a été conçu à partir des interventions réalisées lors des premières journées de l'ANaPS. Le thème de ce colloque était les actualités des pratiques en psychologie du sport. Il s'est déroulé les 18 et 19 novembre 2005 au CREPS de Montpellier.

Le but de ces journées était d'une part, de permettre aux institutionnels du sport, de mieux appréhender les pratiques des psychologues en milieu sportif, en particulier le nouveau dispositif ministériel concernant l'évaluation psychologique des sportifs de haut niveau et d'autre part, pour les psychologues de se réunir et de partager les éléments méthodologiques et éthiques liés à l'exercice de leur profession.

L'organisation de ces journées a impliqué de nombreux partenaires et bénévoles sans qui un tel colloque n'aurait pu voir le jour. Nous tenons encore une fois à remercier nos partenaires, le Comité Régional Olympique Sportif (CROS) du Languedoc-Roussillon (LR), la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports du LR, et le CREPS de Montpellier. Le comité d'organisation était composé de l'Association Nationale des Psychologues du Sport (ANaPS), de l'Association Régionale des Psychologues du Sport PACA (ARPS), de l'Institut de Psychologie du Sport Midi Pyrénées (IPS), et l'Institut Régional de Psychologie

du Sport LR (IREPS).

Nous avons préféré ne pas présenter des actes de ce colloque, mais permettre aux auteurs le désirant, de développer leur propos avec des articles. Deux tomes sont disponibles. Le premier sur les dispositifs d'intervention psychologique, le second sur l'évaluation psychologique dans le cadre du suivi longitudinal. Nous avons pris le parti de conserver l'organisation du déroulement temporel de cette manifestation plutôt qu'une classification thématique. Le premier de ces ouvrages est organisé en trois chapitres qui correspondent aux trois sessions des tables rondes des entretiens de l'ANaPS incluant ainsi les modérations, les présentations et les articles.

Le premier chapitre aborde les questions de la femme dans le sport, de la prévention de la violence, et de la psychologie clinique dans la pratique sportive intensive. Le deuxième chapitre traite de l'aide psychologique par téléphone, de l'accompagnement du projet professionnel des sportifs de haut niveau, et des pratiques psycho-corporelles dans le secteur du handicap. Le troisième chapitre s'intéresse à l'optimisation des performances, aux facteurs de risque dans la pratique sportive, et dans le secteur de l'insertion, à la médiation par le sport.

De nombreux exemples et cas illustrent la multitude des pratiques actuelles en psychologie dans les nombreux champs d'intervention sportifs. Ce compte rendu en psychologie du sport appliquée est à appréhender comme une réflexion sur nos pratiques partagées entre les intervenants afin de mieux se repérer dans la multitude des interventions. Le débat reste ouvert ; toutes les personnes intéressées par cette réflexion sont invitées à nous rejoindre afin de participer à cette réflexion sur les différentes modalités d'intervention, le statut et les fonctions du psychologue dans le milieu sportif.

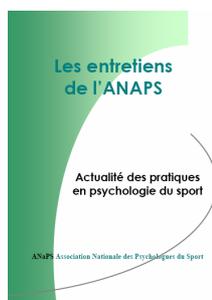
Ces journées ont été une source d'échanges riches et féconds donc parfois mouvementés grâce à la conviction et l'engagement des conférenciers et du public nombreux. D'autres travaux importants ont été réalisés avec notamment la création du site internet qui est notre lieu d'échange et de réflexion privilégié. Toutes ces réalisations ont été accomplies grâce à l'investissement de l'équipe précédente, de la présidente et de tous les membres du conseil d'administration et des différentes commissions. Mais le chemin est long.

Les projets sont multiples avec notamment l'organisation des prochains entretiens prévus au printemps 2010 et l'établissement d'un listing des psychologues exerçant en France dans le milieu du sport et des activités physiques et corporelles. La constitution d'un réseau de professionnels permettra de proposer aux partenaires institutionnelles et sociaux, des psychologues praticiens spécialisés. L'ouverture de notre communauté vers d'autres sociétés et organisations françaises et étrangères est également une tâche à accomplir. Tels sont nos nouveaux objectifs que nous avons établis avec le conseil d'administration pour ces prochaines années. Nous aurons besoin de courage et de tous ceux qui veulent nous rejoindre.

M. Nicolas

Psychologue, Président de l'AN@PS

Pour plus d'information,
vous pouvez consulter le site anaps.net



ADHESION INDIVIDUELLE		
	1ère adhésion	Renouvellement de cotisation
Normal	69,00€	104,00€
Retraité (1)	44,00€	74,00€
Réduit (2)	35,00€	35,00€

(1) Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ (Aide professionnelle, aide et assistance juridique).
(2) Étudiant en master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable, sur justificatif.

ADHESION ORGANISATIONNELLE
Nombre d'anciens adhérents X 39,00€ + Nombre de nouveaux adhérents X 24,00€ (1) (1) suivant conditions : consulter le siège
COTISATION DE SOUTIEN POSSIBLE POUR TOUS - FACULTATIVE
54,00€

Retrouvez et téléchargez sur le site de la FFPP :

<http://www.psychologues-psychologie.net>

- Le bulletin d'adhésion individuelle
- Le bulletin d'adhésion organisationnelle
- Le formulaire d'autorisation de prélèvement

NOUVEAUTE !!!

Depuis la mise en place du nouveau site vous est offerte la possibilité de renouveler en ligne votre cotisation et de la régler.



Oui aux psychothérapeutes, non aux charlatans

http://www.lemonde.fr/opinions/article/2009/05/18/oui-aux-psychotherapeutes-non-aux-charlatans-par-serge-ginger-edmond-marc-et-armen-tarpinian_1194673_3232.html

La Miviludes dénonce la multiplication des thérapeutes déviants

http://tempsreel.nouvelobs.com/depeches/societe/20090518.FAP2802/la_miviludes_denonce_la_multiplication_des_therapeutes_.html

En Russie, la crise accentue le recours à l'avortement

<http://www.liberation.fr/monde/0101567923-en-russie-la-crise-accentue-le-recours-a-l-avortement>

Mouvement de grève dans les universités—Algérie

<http://www.lexpressiondz.com/article/2/2009-05-17/63804.html>

Grève des psychologues en Algérie

<http://www.continentalnews.fr/actualite/sante.7/sante-greve-dees-psychologues-en-algerie.7144.htm>

Loi hôpital : l'Elysée

accepte une seconde lecture à l'Assemblée

<http://www.lesechos.fr/info/france/4864301-loi-hopital---l-elysee-accepte-une-seconde-lecture-a-l-assemblee.htm>

Internet bouleverse la relation médecin-malade

<http://www.la-croix.com/article/index.jsp?docId=2372052&rubId=5547>

L'avenir appartient à ceux qui se lèvent tard

<http://www.lefigaro.fr/sciences/2009/04/27/01008-20090427ARTFIG00394-l-avenir-appartient-a-ceux-qui-se-levent-tard-.php>

COTISATION APAAJ
Comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal, Facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et pour les adhérents des organisations membres
24,00€

ABONNEMENT A FEDERER PAR VOIE POSTALE
Tarif non adhérent : 32,00€
Tarif adhérent : 22,00€

Pour toute question, contacter le Siège : siège@ffpp.net
Tel : 01 55 20 54 29 - Fax : 01 43 47 20 75

Un projet rééducatif pour prisonniers réalisé sur le site d'Auschwitz

<http://www.lepoint.fr/actualites-monde/2009-05-04/un-projet-reeducatif-pour-prisonniers-realise-sur-le-site-d-924/0/340373>

Relations patients-soignants : un dialogue parfois difficile

http://www.lemonde.fr/aujourd-hui/article/2009/04/14/relations-patients-soignants-un-dialogue-parfois-difficile_1180500_3238.html

L'hypnose, un complément à l'approche médicale ?

http://www.lemonde.fr/aujourd-hui/article/2009/05/05/l-hypnose-un-complement-a-l-approche-medicale_1189127_3238.html

Un site Web pour venir en aide aux victimes de stress post-traumatique

<http://www.google.com/hostednews/canadianpress/article/ALeqM5ipWI3BhUN94a13Dn6FtEm4vokBTg>

Adoption du texte contre l'inceste

<http://www.continentalnews.fr/actualite/sante.7/adoption-du-texte-contre-l-inceste.7618.html>

Colère des blouses blanches : Bachelot réagit

<http://www.liberation.fr/societe/0101564505-colere-des-blouses-blanches-bachelot-reagit>

L'experte-psychologue exerçait... sans diplômes

http://www.lepost.fr/article/2009/05/08/1527660_1-experte-psychologue-exerçait-sans-diplomes.html

Retour sur ... les écrits professionnels du psychologue

Une première qui en appelle d'autres....

La formation sur « les Écrits professionnels des Psychologues » s'est déroulée sous les meilleures auspices les 5 et 6 mai dans les locaux d'Advocacy à Paris.

La forte demande sur ce thème a poussé la FFPP à mettre en place des formations ouvertes aux psychologues. La première a eu lieu à Paris mais ces formations peuvent à la demande être organisées en régions.

La première formation sur cette thématique a réuni une dizaine de psychologues travaillant dans des lieux divers tels que l'hôpital psychiatrique, la PMI, les maisons d'accueil de personnes âgées, les services d'oncologie ...

De cette diversité de lieux d'exercice est née une dynamique fructueuse et des échanges riches qui ont permis d'illustrer très concrètement les situations évoquées soit dans le cadre de la déontologie des psychologues soit dans le cadre juridique qui concerne les psychologues au quotidien aussi bien par devoir que dans leur responsabilité de psychologue.

Il a été beaucoup question du respect de la dignité de la personne, du respect de la personne dans sa dimension psychique, du secret professionnel, de la confidentialité, de la sécurisation des données, de la responsabilité pénale des écrits etc. avec pour maîtres mots : ne répondre qu'à la question posée, n'écrire que ce qui est utile au patient et à l'équipe qui le suit dont fait partie intégrante le psychologue.

C'est le cadre juridique qui a provoqué le plus de questions : les lois et décrets d'application cadrant une idée générale à laquelle s'adjoignent des dérogations est particulièrement propice aux interrogations et cet état de fait met une pression de responsabilité encore plus lourde.

Force est de constater que les arcanes du juridique ne sont pas toujours bien connues des psychologues et même des services dans lesquels ils évoluent. Une illustration de ce propos a fait l'objet d'une discussion : « une descente de la police judiciaire dans un établissement pour venir récupérer un dossier de patient ; descente qui s'est traduite par la main mise sur les documents sans que le directeur d'établissement n'enlève du dossier « les feuilles » qui ne font pas partie du dossier patient ; les personnes présentes ne connaissaient pas les limites et les droits qui leur incombaient confrontés à ce style de situation ».

Force est de constater également que les psychologues sous la pression de la hiérarchie, souvent isolés et qui, méconnaissant leurs droits, se trouvent très souvent en porte à faux, sentent bien qu'il faudrait là prendre position mais n'osent pas ou ne savent comment s'y prendre.

L'objectif de cette formation fut donc de permettre aux psychologues présents de prendre la mesure des enjeux des Écrits

et des questionnements qu'ils suscitent.

Une rapide évaluation a permis de s'assurer que le but était atteint mais qu'il pouvait être perfectible par la présentation critique d'écrits. Une journée dans la continuité de celles réservées à la formation est souhaitée par les participants et devrait porter sur les écrits personnels des psychologues mis en situation pendant ces deux jours.

M.-J. Robineau

COMMUNIQUER A L'AIDE D'UN DIAPORAMA

Objectif pédagogique :

Être capable de concevoir un diaporama adapté à une communication professionnelle.

Objectifs intermédiaires :

- Identifier les fonctions de l'outil informatique.
- Distinguer les informations à projeter de celles à développer à l'oral.
- Construire une animation pédagogiquement efficace.
- Elaborer les documents complémentaires à l'animation (supports papier)

Méthodologie :

Le stagiaire viendra avec un projet de communication (réelle ou fictive) et les apprentissages se feront autour de chaque projet.

Intervenant :

Danièle Coste, psychologue, Formatrice en pédagogie, formation de formateurs, conception d'outils pédagogiques

Tarifs:

adhérents : 140 € / non adhérent : 220 € / institutions : 240 €

Date : 25 septembre 2009 à Paris 19è

Public Concerné : psychologues (10 à 12 participants)

L'ANNONCE DES MAUVAISES NOUVELLES

Public concerné :

Psychologues

Intervenantes

Catherine WIEDER,
Psychologue
clinicienne

Modalités :

Durée : 1 journée ½.

Taille du groupe :

12 à 14 participants

Dates :

**Les jeudi 19 et ven-
dredi 20 novembre**

Lieu de la formation :

Paris

Tarifs :

adhérent : 380 € /
non- adhérent : 440 € /
institution : 580 €

Tous les témoignages le confirment : l'annonce d'une mauvaise nouvelle reste presque toujours gravée dans les mémoires comme une catastrophe, marquant la fin d'un temps de vie d'où le pire était absent, voire inimaginable.

La période d'investigation et d'examen qui précède l'annonce ne permet pas pour autant de s'y préparer. L'annonce est toujours un traumatisme. Mais les témoignages montrent qu'il est souvent surmonté : s'informer, s'adapter, accepter les réaménagements qu'elle impose, informer son entourage et en tolérer les réactions sont les grandes étapes qui permettront d'apprendre à vivre avec la catastrophe. Des étapes qui lorsqu'elles deviennent trop difficiles à dépasser tout seul peuvent être accompagnées par des professionnels. L'annonce émane d'une relation qui apparaît sous deux angles : le fond et la forme. Le fond étant le diagnostic : la gravité de la maladie. La forme quant à elle revêt plusieurs aspects : - l'âge de la personne - la sensibilité du patient - la compétence et l'adaptation de l'annonceur. Cela conduit à construire un projet individualisé où ses choix et sa dignité seront respectés dans un climat de vérité, où le patient devient acteur de sa prise en charge et plus objet de la situation.

Objectif pédagogiques : acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place une qualité d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans la situation de crise grave, l'étude de la situation dramatique, la régulation et le réajustement de l'écoute. S'approprier des méthodes de présentation d'une situation problème, étudier ses principaux aspects, notamment ses dimensions émotionnelles, entre 1 : Ce que sait ou croit savoir le patient ; 2 : Ce que le patient veut savoir ...

Objectifs pratiques : trois thèmes principaux sont abordés durant la formation :

- Spécificité de l'écoute des professionnels en situation de trauma grave, ce qu'elle demande comme ajustement par rapport à la pratique des psychologues en relation de face à face.
- Finalités, principes et méthodes d'entretien.
- Préparation, suivi et organisation matérielle de ce type de rencontre.

Méthodologie :

- Active, participative et demande une implication des stagiaires tout au long de la formation.
- Des exercices, des présentations de cas, des mises en situation, leur permettront de mieux comprendre les réactions verbales et non verbales à l'annonce, et de s'exercer à l'animation.

Apports théoriques : Ils seront proposés en réponse aux questions des participants et en tenant compte de l'expérience de chacun. Sont généralement présentés :

- Le trauma, et
- Les principaux mécanismes de défense mis en jeu par les patients :
- Le déni. Le patient n'entend pas le diagnostic, il le banalise ou refuse d'en parler (déni social et relationnel).
- La maîtrise. Le patient a besoin de contrôler la situation (recherche active d'informations).
- La régression. Le patient s'abandonne à un état de passivité et de dépendance, et s'en remet entièrement à l'avis de son médecin.
- La colère. Elle peut être dirigée contre la fatalité, contre une personne en particulier, ou contre l'équipe soignante.
- La sublimation. Elle se traduit par une forte combativité, et par l'envie de s'appuyer sur la maladie pour réaliser des projets jusqu'alors délaissés (écriture, vie associative, etc.).
- Le transfert. Le patient déplace son angoisse sur un autre objet, le plus souvent sur les effets secondaires du traitement, mais parfois aussi sur des objets très inattendus.

Renseignements pour les formations

FFPP 71 avenue Edouard
Vaillant 92774 Boulogne
Billancourt cedex
Mail: sigs@ffp.ost
tél. 01 55 20 54 29
fax 01 43 47 20 75

Retrouvez toutes
les fiches
d'inscription en
téléchargement sur
[www.psychologues-
psychologie.net](http://www.psychologues-
psychologie.net)

**Appel à contribution n°2
(jusqu'au 20 mai 2009)**

Les Entretiens Francophones de la Psychologie

22, 23, 24 avril 2010
– Paris –

Organisés par

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie
(FFPP) (www.psychologues-psychologie.net)

La Fédération Belge des Psychologues
(FBP) (www.bfp-fbp.be)

La Fédération Suisse des Psychologues
(FSP) (www.psychologie.ch)

Après les éditions de 2004, 2006 et 2008, les Entretiens de la Psychologie de 2010 porteront essentiellement sur la formation continue des psychologues, à travers 4 secteurs d'activité

Clinique-Santé Éducation Travail Justice-Social

Objectif principal : offrir un espace d'actualisation des connaissances.

Programmation

Qu'y a-t-il de nouveau dans mon domaine d'activité ?

- 4 conférences plénières d'1h (M. Santiago, A. Florin, Y. Clot, M.L. Rouquette)

De quoi ai-je besoin pour exercer mon métier dans ce domaine ?

- 32 ateliers de 2h chacun en parallèle
- 4 symposiums de 2h chacun en parallèle

Apports transversaux :

- 1 conférence d'1h et 1 symposium de 2h sur l'Europe
- 2 tables rondes : « profession » et « société » en séances plénières
- 1 journée en parallèle étudiants et jeunes diplômés

Le comité scientifique composé de praticiens et d'universitaires francophones sélectionnera les propositions d'interventions pour les ateliers et les symposiums. Les intervenants sélectionnés n'auront *aucun frais d'inscription* mais devront fournir un *guide pédagogique*.

Les séances plénières feront l'objet de publications (*articles dans le bulletin de psychologie*).

Ce qu'il faut savoir :

- une intervention de préférence collective peut aussi se réaliser sous plusieurs formes : une intervention théorique de 2h (symposium), et une ou plusieurs interventions pratiques

ciblées (ateliers) de 2h ;

- des interventions (symposiums) peuvent faire le point sur le résultat de travaux de recherches pouvant être utiles aux praticiens d'un secteur d'activité ;

- certains ateliers pratiques peuvent être proposés plusieurs fois en fonction du nombre de participants pouvant être intéressés ;

- un symposium peut permettre de présenter le contexte d'une intervention en atelier ;

- d'autres types de présentation peuvent être proposés s'ils ne dévalorisent pas les objectifs de la manifestation (n'hésitez pas à nous contacter).

Vous souhaitez proposer une intervention (atelier, symposium) :

Intervenants potentiels : universitaires, praticiens, associations, laboratoires ou équipes, partenaires, commissions, formateurs ;

Envoyez-nous par mél. un fichier intitulé « Proposition Entretiens 4 » qui comprend :

- le titre de l'atelier ou du symposium + le (ou les) secteur(s) d'activité envisagé(s) ;
- les noms, institutions d'appartenance, adresses postale et électronique, téléphone du ou des intervenants – indiquer le responsable ;
- le résumé de 350 mots + 5 références ;

Date limite d'envoi : le **20 mai 2009** ;

Adresse d'envoi : proposition-entretiens4@ffpp.net .

Pour vous inscrire

(tarifs valables jusqu'au 15 novembre 2009)

Formation continue : 3 jours (354 €)

Membres de la FFPP, de la FSP ou de la FBP-BFP :

Individuels : 1 jour (52 €) / 2 jours (84 €) / 3 jours (112 €)

Bon de commande universitaire : 1 jour (112 €) / 2 jours (173 €) / 3 jours (222 €)

Non membres de la FFPP, de la FSP ou de la FBP-BFP :

Individuels : 1 jour (79 €) / 2 jours (134 €) / 3 jours (178 €)

Bon de commande universitaire : 1 jour (167 €) / 2 jours (233 €) / 3 jours (288 €)

Tarifs réduits :

Étudiants non allocataires, chômeurs : 1 jour (35 €) / 2 jours (62 €) / 3 jours (84 €)

Groupe de 4 étudiants : 3 jours (220 €)

Adhésion FFPP + inscription Entretiens : 3 jours (211 €)

Pour tout renseignement :

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie - FFPP -

71 avenue Édouard Vaillant
92774 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

tél./ + 33 (0) 1 55 20 54 29 ou

fax / + 33 (0) 1 43 47 20 75

siege@ffpp.net

www.psychologues-psychologie.net

CONFERENCE DE CONSENSUS

2008 - 2010

*L'examen psychologique et
l'utilisation des mesures en
psychologie de l'enfant*

Dernières informations : le comité d'organisation a reçu les responsables des groupes d'expertise vendredi 6 février pour travailler sur le fonctionnement et échanger sur la démarche en cours. Si chaque groupe d'expertise a des modalités de travail et de réunion différentes, la dynamique générale est dans l'ensemble satisfaisante, et le calendrier du déroulement de la conférence a été confirmé dans ses grandes lignes :

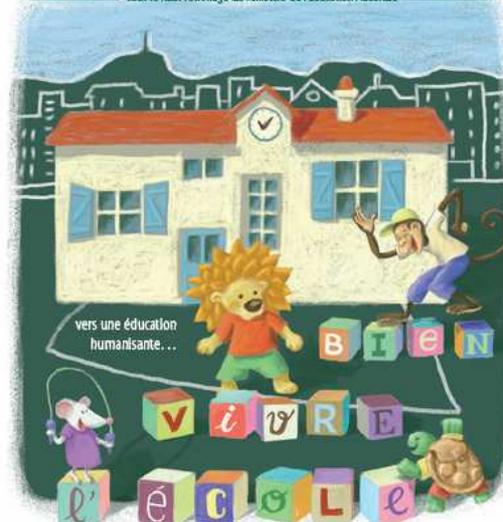
- fin 2009 : remise des 6 rapports d'expertises par chaque groupe (25 pages chacun)
- début 2010 : mise en forme du rapport (150 pages)
- mars 2010 : présentation des travaux d'expertise au cours d'un colloque public (2 jours) devant le jury
- avril 2010 : rédaction par le jury (en réunion à huit clos) du document de synthèse (5 à 10 pages).

Le comité d'organisation (qui associe la FFPP, initiateur du projet, avec ses co-promoteurs : SFP, AFPEN, PsyCliHos, ACOP-F) doit encore réfléchir au fonctionnement de la phase finale du processus de la Conférence de Consensus, entre autres au rôle du jury et à la nomination de ses membres indépendants. La prochaine réunion du comité d'organisation fin mars y consacrer son ordre du jour.

Un site internet d'information consacré aux objectifs et au déroulement de la Conférence de Consensus est en préparation.

21^{ème} Congrès National de l'AFPEN

Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale
Sous le haut Patronage du Ministère de l'Éducation Nationale



POLYDÔME - Clermont-Ferrand
23-26 Septembre 2009
Place du 1^{er} Mai - 63100 Clermont-Ferrand

www.psy-colloque-2009.org

8, 9 & 10 octobre 2009

Paris - Palais de la Mutualité

Aux sources de la
violence
de l'enfance à l'adolescence

Retrouvez le programme actualisé de ce colloque p.17

Les usagers de la santé mentale se mobilisent !

L'association advocacy organise
une Campagne de solidarité en santé mentale :
je suis fou, folle et vous ?

Il s'agit de créer des événements citoyens pour faire entendre le point de vue des personnes concernées par le problème de la souffrance psychique, des troubles psychiatriques ou des problèmes affectant la santé mentale et pouvant conduire à une situation de handicap psychique. Les débats sont menés par les personnes elles-mêmes. Elles entrent en dialogue avec les personnes de leur entourage, les profes-

Fédération Nationale des Associations
d'usagers en PSYchiatrie

La prévention du suicide

une question de santé publique

Vendredi 19 juin 2009
Ministère de la Santé
14, Avenue Duquesne 75007 Paris

Ce colloque est placé sous le haut patronage de
Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN,
Ministre de la Santé

sionnels de tous les champs de l'intervention (Justice, Santé, Éducation, social, politique), et toutes personnes de la société. Ces débats auront pour objectif de faire émerger des propositions pour une politique citoyenne en santé mentale qui seront alors proposées aux instances politiques en charge de proposer une telle loi.

La Campagne est déclinée régionalement avec 3 événements
Retrouvez tous ces événements sur :

www.advocacyfrance.com
www.forum.advocacy.fr

Advocacy France participe depuis le début à la journée de la dépression avec France Dépression et en 2009 cette journée sera le 8 octobre la campagne s'inscrit donc en continuité et en synergie avec cette manifestation (modalités de cette journée de France-Dépression en cours de réalisation).

Aux sources de la violence de l'enfance à l'adolescence

ACTUALITES

PROGRAMME

32 CONFERENCES

12 ATELIERS-SYMPIOSIUMS

2 TABLES RONDES 40 POSTERS numériques

Plus de 100 communications et 2000 participants attendus

CONFERENCE HONORIFIQUE

Régis Debré - Ecrivain, Essayiste autour de son livre « *Le moment fraternité* ».

LES GRANDS DOMAINES DE REFLEXION, D'ANALYSE ET D'INTERVENTION

- 1 – Expressions, contextes et représentations de la violence infanto-juvénile : approches psychologiques, sociologiques, philosophiques et multidisciplinaires.
- 2 – Clinique et psychopathologie de la violence : du bébé à l'adolescent, du sujet au groupe.
- 3 – Interventions et prises en charge de la violence de l'enfant et de l'adolescent : démarches de prévention et traitement psychologiques, éducatives et thérapeutiques.

LES PREMIERS INTERVENANTS EN CONFERENCES PLENIERES et MULTI-PLENIERES

Jean Bergeret Psychiatre Psychanalyste (+ entretien filmé)

Maurice Berger Pédopsychiatre

Cherifa Bouatta (Algérie) Psychologue

Danièle Brun Psychologue Psychanalyste

Jean-Pierre Chartier Psychologue Psychanalyste

Marie Choquet Sociologue INSERM

Albert Ciccone Psychologue Psychanalyste

Eric Debarbieux Sociologue

Jean Decety (USA) Neurobiologiste

Xavier Emmanuelli Médecin

Roger Fontaine Psychologue

Myriam Gannagé (Liban) Psychologue

Ramzi Geadah Psychologue Philosophe

Maurice Godelier Anthropologue

Louise Grenier (Canada) Psychologue Psychanalyste

Françoise Héritier Ethnologue (entretien filmé)

René Kaës Psychanalyste (entretien filmé)

Elena Lasida Economiste Sociologue

André Legrand Juriste

Claude Lelièvre Historien

François Laplantine Anthropologue

François Marty Psychologue Psychanalyste

Janine Puget (Argentine) Psychologue Psychanalyste

Myriam Revault d'Allonnes Philosophe

Victor Silberfeld Jeunes-Violences-Ecoute

Serge Tisseron Psychiatre Psychanalyste

Loïck Villerbu Psychologue Criminologue

.../...

ENQUETE PSYCHO-SOCIALE

Résultats de l'enquête

Représentations sociales, perceptions et stéréotypes de la violence des enfants et des adolescents

Réalisée à partir de 4000 questionnaires sur publics divers - Sylvain Delouée Psychologue

LES TABLES RONDES

N° 1 : sous la conduite du *Journal des Psychologues*

Prévenir ou prédire : us et abus de l'anticipation des violences dans le social. Avec Sonia Imloul, Boris Cyrulnik, Philippe Jeammet et Roland Gori

N° 2 : sous la conduite de la revue *Sciences Humaines*

Les comportements violents chez les adolescents et dans les bandes. Avec Lamence Mazdou, Marie-Hélène Bacqué, Mohamed Razane, Jean-Yves Barreyre

LES 12 SYMPOSIUMS

- *Violences politiques et vie psychique des enfants et des adolescents* - Olivier Douville et Virginie Vaysse
- *Périnatalité et première enfance : violence à l'aube de la vie ?* - Sylvain Missonnier et Paul Cesbron
- *Mondes virtuels, jeux vidéo et société numérique : implications et responsabilités* - Benoît Virole et Yann Leroux
- *Handicap, déficience, autisme : violences suscitées ou activées* - Simone Sausse-Korf et Valérie Sinason
- *Violences à l'adolescence, violences de l'adolescence* - François Marty et Jean-Yves Chagnon
- *Interventions et prises en charges individuelles* - Dana Castro et Céline Clément
- *Interventions et prises en charge groupales* - André Sirota et Jean-Pierre Pinel
- *Interventions et prises en charge institutionnelles* - Claude Wacjman et Jean Mirguet
- *Interventions et prises en charge familiales* - Régine Scelles et Philippe Robert
- *Ecriture de soi et symbolisation de la violence : le passage pubertaire* - Jean-François Chiantaretto et Philippe Givre
- *Apports des épreuves projectives à la compréhension des agirs violents, auto et hétéro-agressifs* - Michèle Emmanuelli et Georges Cognet
- *Violences à l'école : approches cliniques et contextes pédagogiques* - Maria Pagoni-Andreani, Jean-Louis Le Run et Robert Voyazopoulos

Et aussi ... des **POSTERS NUMERIQUES**

De nouveaux partenariats et soutiens...

Retrouvez toutes ces informations
et plus encore sur :

www.psy-colloque-2009.org

DERNIERE MINUTE !!!

Suppression par les sénateurs de la référence « aux aspects psychologie des patients » dans les missions premières de l'hôpital. FFPP, SFP, SNP se sont concertés dans l'urgence et se mobilisent ensemble pour rétablir cet aspect fondamental de la prise en compte de l'être humain. Une première action à destination des politiques est en cours, d'autres sont en préparation et seront annoncées dans les prochains jours. Tenez-vous en alerte en consultant régulièrement le site et le forum de la FFPP et si nécessaire, contactez-nous : siege@ffpp.net. **Tous les réseaux doivent être utilisés.**

18 Mai 2009

**Lettre ouverte à madame Roselyne Bachelot-Narquin,
Ministre de la santé et des sports,
Aux membres de la commission des affaires sociales du Sénat
Aux députés et sénateurs,
Aux ministres du gouvernement**

**De :
Fédération française des psychologues et de psychologie
Société française de psychologie
Syndicat national des psychologues**



Sur : Les missions fondamentales de l'hôpital dans l'article 1er de la loi HPST (modification de l'article L6111-1 du Code de la santé publique)

Prenant connaissance de la « petite loi » issue des travaux de l'Assemblée sénatoriale concernant le projet de loi « Hôpital, patients, santé et territoires », nous constatons avec stupéfaction la suppression d'une disposition concernant les missions premières de l'hôpital, soit la fin du premier alinéa de l'article L 6111-1 du code de la santé publique: « ... en tenant compte des aspects psychologiques du patient »(1).

L'amputation de cette disposition, présente dans la loi dès 1991 (loi 91-748 du 31 juillet 1991) - à l'initiative des sénateurs de l'époque, doit-on le rappeler ? - a été décidée et promue par un amendement n° 891 qualifié de « suppression d'une indication symbolique » présenté par M. Gilbert Barbier et adopté en séance de la commission des affaires sociales le 29 avril sans aucune discussion ni intervention explicative.

Considérant l'importance des enjeux et des éléments soulevés par ce projet de loi quant à l'avenir de l'hôpital et de notre système de santé, le point visé nous paraît indispensable à maintenir, car constitutif des missions fondamentales de l'hôpital. Le projet initial présenté par madame Roselyne Bachelot-Narquin et adopté par l'Assemblée nationale ne prévoyait d'ailleurs pas de le supprimer.

Au regard de l'effort permanent d'humanisation des prises en charge hospitalières et de soins en général, cette indication, qui concerne l'ensemble des acteurs de la prise en charge, apparaît essentielle et cohérente avec les visées de l'OMS relatives à la notion de santé ; elle ne constitue pas une simple indication symbolique.

A l'heure où, pour promouvoir la prévention et l'accompagnement thérapeutique, la loi proposée tend à donner au patient une place d'acteur et non d'objet des soins, et vise à renforcer la présence des usagers dans les institutions, la prise en compte des aspects psychologiques doit constituer un axe majeur de garantie de santé publique ;

L'ensemble des contributions des psychologues à l'hôpital, régies par l'existence d'un corps professionnel et par le statut particulier adopté le 31 janvier 1991, est justifié par cette mission première, qu'il s'agisse de fonctions cliniques auprès des patients et des familles, d'accompagnement des équipes soignantes, de liaison, ou de formation, d'information et de recherche.

Les demandes vers les psychologues n'ont cessé de se développer, tant de la part des usagers que de celle des équipes : entériner cette « suppression » du texte irait à l'encontre d'une réalité qui prend de plus en plus corps et reviendrait à rayer institutionnellement un apport des Sciences humaines à la Médecine et au champ de la Santé.

Entériner cette « suppression » reviendrait enfin à supprimer cet aspect fondamental dans les démarches qualité (accréditations) mises en place dans le domaine de la santé, et ceci constituerait une régression dommageable pour tous et dont la portée réellement symbolique ne vous aura pas échappé.

Espérant que l'adoption de cet amendement ne résulte que d'une « inattention » dans ce vaste travail, nous vous demandons instamment de faire adopter un amendement de restauration de ce passage, initié en son temps par l'Assemblée sénatoriale et qui était encore présent dans la « petite loi » de l'Assemblée Nationale (texte 245) transmise le 18 mars 2009.

(1) Version depuis 1991 : « Art. L. 6111-1. – Les établissements de santé publics, privés et privés d'intérêt collectif assurent, dans les conditions prévues par le présent code, le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes en tenant compte des aspects psychologiques du patient.